

No. 4

FOR IMMEDIATE RELEASE POUR DIFFUSION IMMEDIATE JANUARY 12, 1973 LE 12 JANVIER 1973

GOOSE BAY

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES The Department of External Affairs announced today that the Canadian and United States Governments had agreed in principle, subject to the conclusion of mutually satisfactory arrangements, that the United States Air Force may continue to make use of the airfield and facilities at Goose Bay, Labrador, until June 30, 1976. Discussions between representatives of the two governments are now under way concerning the proposed arrangement whereby the Canadian Ministry of Transport will acquire the present United States base facilities and operate and manage the airfield for both civil and military purposes. The present United States lease on part of the airfield expires on June 30. Under the proposed new arrangements, to come into effect on July 1, the current general level of employment at the Base will be maintained.

Le Ministère des Affaires extérieures annonce aujourd'hui que, sous réserve de la conclusion d'ententes réciproquement satisfaisantes, les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis conviennent en principe que l'Armée de l'air des Etats-Unis pourra continuer à faire usage de l'aérodrome et des installations de la base de Goose Bay, au Labrador, jusqu'au 30 juin 1976. Des entretiens entre les représentants des deux Gouvernements sont en cours concernant l'accord proposé en vertu duquel le Ministère des Transports du Canada se rendrait acquéreur des installations américaines actuelles de la base et se chargerait de l'exploitation et de l'administration de l'aérodrome à des fins militaires et civiles. Le bail actuellement détenu par les Etats-Unis touchant une partie de l'aérodrome expire le 30 juin 1973. En vertu des nouvelles dispositions proposées, qui entreraient en vigueur le 1 juillet 1973, le niveau général de l'emploi à la base sera maintenu.